

ON S'ACTIVE EN MAURICIE

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET
RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR
(PAFILR)



DOCUMENT DE PRÉSENTATION
AUTOMNE 2024

DESCRIPTION

Ce programme d'aide financière a pour but de soutenir et d'appuyer les organismes locaux et régionaux en matière de promotion et de valorisation de la pratique régulière d'**activités physiques et de plein air**. Ainsi, **une aide financière** est accordée aux unités régionales de loisir et de sport (URLS) par le Ministère de l'Éducation du Québec à des fins de redistribution à divers organismes qui présentent des projets démontrant **des initiatives structurantes en activité physique, en sport et en plein air**.

DÉFINITIONS

Activité physique

À cette fin, les activités physiques, qui comprennent le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, font référence à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et entraîne une dépense énergétique.

Plein air

Pour leur part, les activités de plein air désignent une activité physique, non motorisée et sans prélèvement (chasse, pêche), pratiquée à l'extérieur dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif est de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, pour favoriser **directement** la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise, quels que soient l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes.

- Faire découvrir ou redécouvrir le plaisir d'être actif physiquement
- Offrir des activités physiques et de plein air sous forme d'activités d'initiation et de découvertes
- Accroître les possibilités d'être actif physiquement en aménageant ou réaménageant des espaces publics
- Rendre accessible à la population du matériel durable, en bon état et sécuritaire

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes à but non lucratif
- Municipalités, villes, MRC et conseils de bande
- Établissements d'enseignement publics ou privés et centres de services scolaires
- Centres de la petite enfance*
- Coopératives

**Certaines conditions s'appliquent.*

DÉPENSES ADMISSIBLES

Types de dépenses	Exemples admissibles
<p>Achat ou location de matériel durable, en bon état et sécuritaire permettant la pratique d'activité physique, de sport, de plein air ou de loisir actif*</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Équipements sportifs et de plein air (ski, raquette, patin, vélo, kayak, casque de sécurité, veste de flottaison, trottinette, etc.); • Sac à dos, tente, sac de couchage, tapis de sol, toile et bâche, lampe frontale, boussole; • Matériel de jeu et d'activités physiques (ballons, bâtons, buts, paniers, tapis de yoga, tapis de gymnastique, etc.); • Ensemble de pluie (suit et bottes seulement) pour les enfants en plein air; • Chronomètre, système de chronométrage ou tableau indicateur électronique.
<p>Organisation d'activités physiques et de plein air sous forme d'activités d'initiation et de découvertes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines (salaire) pour l'animation d'activités physiques (contracté à l'extérieur); • Frais de libération des enseignants pour participer aux activités avec les élèves.
<p>Aménagement ou réaménagement d'un espace public</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines (salaire) pour la réalisation des travaux (contracté à l'extérieur); • Matériaux de construction; • Infrastructure (module de jeux, balançoire, mur d'escalade, parcours ,etc.); • Location ou achat d'équipements ou d'outils pour la réalisation des travaux; • Location ou achat d'équipement pour l'entretien des pistes, sentiers et lieux de pratique.

* L'ensemble du matériel ou de l'équipement doit demeurer la propriété de l'organisme bénéficiaire et ne doit en aucun cas être la propriété d'individus.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Taxes;
- Frais de livraison, de transport ou de douanes;
- Dépenses engagées avant la confirmation du soutien financier par l'URLS de la Mauricie;
- Dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (médaille, vêtements, uniformes, prix, etc.);
- Achat de produit, de matériel ou d'équipement relatif à l'alimentation ou à l'hydratation (gourde, réchaud, nourriture, etc.);
- Dépenses non essentielles à la pratique de l'activité physique et de plein air contribuant uniquement à l'amélioration de l'ambiance (système de son, décorations, etc.);
- Dépenses relatives à la sécurité (trousse premiers soins, caméra de surveillance, assurances, etc.);
- Mobilier urbain (tables, banc, poubelle, abri solaire, etc.);
- Construction d'une bâtisse ou installations éphémères (chapiteaux);
- Ressources humaines pour la planification, l'élaboration ou la coordination d'un programme ou d'une activité;
- Dépenses sans factures;
- Autres coûts n'étant pas considérés comme admissibles.

MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER

- L'URLS de la Mauricie soutient jusqu'à 75% (50% pour les non membres) des dépenses admissibles des projets retenus pour un maximum de 9 500 \$. L'organisme bénéficiaire s'engage à assumer au minimum 25% (50% pour les non membres) des dépenses admissibles ainsi que toutes les dépenses non admissibles relatives à son projet;

Exemple

	Dépenses admissibles totales	Soutien de l'URLSM	Contribution du milieu
Membre	4 000 \$	3 000 \$ (4 000 X 75% = 3 000)	1 000 \$ (4 000 X 25% = 1 000)
Non membre	4 000 \$	2 000 \$ (4 000 X 50% = 2 000)	2 000 \$ (4 000 X 50% = 2 000)

- Un montant maximum de 9500\$ peut être octroyé par année, par organisme;
- Une seule demande peut être déposée, par organisme, par appel de projets;
- Une demande ne peut être déposée pour un projet déjà financé par le Ministère de l'Éducation du Québec ou par un autre programme de l'URLS de la Mauricie;
- Le versement de l'aide financière est conditionnel à la réception des preuves justificatives (factures finales, contrat) et de la reddition de compte à la suite de l'approbation du projet par le ministère.

ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PROJETS

Lors de l'évaluation et de la sélection des projets, la priorité est accordé :

- aux organismes n'ayant pas encore déposé de demande dans ce programme;
- aux projets permettant la participation gratuite ou à moindre coût de la clientèle;
- aux projets permettant la pleine participation des personnes handicapées et à mobilité réduite.

L'organisme dont la demande d'aide financière est retenue recevra une lettre d'annonce par courriel dans les meilleurs délais.

Les exigences concernant la réalisation du projet ainsi que les conditions qui sont rattachées à l'attribution de l'aide financière seront déterminées dans la lettre d'annonce.

Le membership sera considéré s'il est régularisé avant le dépôt de l'appel de projet

APPEL DE PROJETS

Période de dépôt : 1er au 28 octobre 2024

Réalisation du projet : entre la réception de la lettre d'annonce et le 31 mars 2025

Remise de la reddition de compte et des preuves justificatives : 1er mars 2025



Formulaire de demande d'aide financière **Disponible le 1er octobre à 9 h 00**
On s'active en Mauricie



Reddition de compte **Disponible le 1er octobre à 9 h 00**
On s'active en Mauricie

Pour déposer une demande, rendez-vous sur notre site internet dans l'onglet :

➔ Programme et services ➔ Soutien financier ➔ On s'active en Mauricie



POUR COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

Elizabeth Farrier, conseillère en loisir

elizabeth.farrier@urlsmauricie.com

819-691-3075 poste 6534